



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 385 T 25

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route d'Octeville

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP pour des besoins de branchements d'eau potable route d'Octeville

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise sera autorisée à stationner du 47bis au 49 route d'Octeville du 15 au 23 janvier 2026. Le stationnement sera interdit du 47bis au 49 route d'Octeville au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie sur une voie et l'entreprise sera autorisée à travailler sur cette voie de 9 heures à 16 heures durant les travaux. Une déviation pour les piétons sera mise en place ainsi qu'un alternat manuel au droit des travaux.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le 22 décembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,



Ampliation transmise à :

[dipn76-lehavre@interieur.gouv.fr](mailto:dipn76-lehavre@interieur.gouv.fr)

dipn76-lehavre-slsp-boe-commandement@interieur.gouv.fr

stephane.marie@interieur.gouv.fr

[prevision.ouest@sdis76.fr](mailto:prevision.ouest@sdis76.fr)

[Karl.CHENEL@transdev.com](mailto:Karl.CHENEL@transdev.com)

[virginie.horent@lehavremetro.fr](mailto:virginie.horent@lehavremetro.fr)

[voirie@lehavremetro.fr](mailto:voirie@lehavremetro.fr)

[transportscolaires@lehavremetro.fr](mailto:transportscolaires@lehavremetro.fr)

Police Municipale

Service Urbanisme

Service Communication

Affichage

[regis.lallemand@sainte-adresse.fr](mailto:regis.lallemand@sainte-adresse.fr)

[benjaminbertin@lehavremetro.fr](mailto:benjaminbertin@lehavremetro.fr)

[ludovic.hamel@vinci-construction.fr](mailto:ludovic.hamel@vinci-construction.fr)